



CENTRE DE FORMATIONS
DÉDIÉES AU CHSCT

BULLETIN D'INSCRIPTION

FORMATION SST

Niveau : du au

LE STAGIAIRE

Nom et prénom :

N° NPA :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Email :

Êtes-vous actuellement membre du CHSCT ? Oui

Non

Avez-vous des besoins spécifiques ? Oui Non

Si oui, lesquels ?

L'ENTREPRISE

Nom :

Adresse :

Effectif de l'établissement : salariés

Nature de l'activité de l'entreprise :

Nom et prénom du destinataire de la demande de formation (directeur, DRH ou responsable formation) :

Fonction :

Téléphone :

Email :

L'adresse de facturation est-elle la même que l'adresse ci-dessus ? OUI NON

Si non, merci de nous la communiquer :



LES HORAIRES (RUBRIQUE À REMPLIR PAR LE CENTRE DE FORMATIONS)

- Lundi : h - h
- Mardi, mercredi, jeudi : h - h
- Vendredi : h - h

HÉBERGEMENT

Les réservations pour l'hébergement sont effectuées par Artis.

Chambre pour la nuit du* : au Oui Non

Arrivée la veille : Oui Non

CONVENTION DE FORMATION

Une convention de formation doit être établie entre l'institut ARTIS et l'entreprise du stagiaire pour que le stagiaire puisse recevoir sa convocation et assister à la formation. À réception du présent bulletin d'inscription entièrement rempli, l'institut ARTIS se met directement en relation avec l'entreprise pour définir et signer la convention.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES STAGIAIRES

Frais directement pris en charge par l'institut

- **Déjeuners** : le stagiaire déjeune au restaurant de l'immeuble des fédérations CFTD avec l'ensemble du groupe. Tout déjeuner pris en dehors du groupe ne sera pas remboursé.
- **L'hébergement** (pour les provinciaux) à l'hôtel en chambre individuelle avec petit-déjeuner pour quatre nuits : arrivée lundi et départ vendredi au matin.

Frais remboursés aux stagiaires par l'employeur

- **Frais de transport** : le stagiaire s'occupe lui-même des réservations et de l'achat de ses titres de transport selon le barème de l'entreprise.
- **Les repas du soir sont libres** : remboursement de 15,25 € par repas (selon barème ministériel du 1^{er} janvier 2015, sauf disposition plus avantageuse dans l'entreprise).
- Le coût total et le paiement de la formation font l'objet d'un paragraphe de la convention signée entre ARTIS et l'entreprise.

* Si l'employeur refuse de la prendre en charge, la chambre sera à la charge de la section.

Date :

Signature du stagiaire :